

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Le Champion Gonzague, Leredde Chantal, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Marie Brigitte, Garnier Bruno, Bouillot Anicet, Cailliez Dominique, Coutard Rachel, Devi Elisabeth Dufour Géraldine, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Lebedel Christophe, Leconte Béatrice Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Louis Allain, Marie François, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Moulin Michèle, Piedagnel Gilbert, Travers Julie.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite revenir sur les arrêtés de maires autorisant l'ouverture de commerces en contradictions avec certains décrets ou arrêtés préfectoraux. Il rappelle le soutien total de la commune de Torigny-les-Villes envers l'ensemble des commerçants. Ces arrêtés sont par nature illégaux. Il convient comme nous le voyons actuellement aux parlementaires d'amender les décisions gouvernementales.

M. le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020.

II – DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

M. Le Champion, adjoint aux finances, présente les modifications budgétaires proposées.

M. Cailliez considère que les chiffres présentés ne constituent pas une bonne nouvelle mais le résultat d'un budget prudent. Il s'étonne d'une nouvelle inscription du pigeonnier et constate que le mobilier du bureau du Maire est payé avant le vote de la DM. (Pour information : le budget est voté par chapitre 21 -23 ou par opération).

M. le Maire répond que l'ancien bureau du Maire sert désormais aussi au 1^{er} adjoint et accueille des permanences. Les anciens locaux réservés aux adjoints sont occupés par les agents pour permettre la création de toilettes PMR au public.

Mme Ozouf précise que le dossier du pigeonnier a été actualisé pour tenir compte des nouvelles recommandations de l'ABF. Les prix sont actualisés.

M. Piedagnel regrette que le dossier du pigeonnier ne soit pas abordé dans la commission travaux et souhaite un aménagement global du site.

Mme Ozouf répond que la commission d'urbanisme constitue l'outil de programmation pour ces dossiers. Les travaux assurent la partie opérationnelle.

M. le Maire ajoute que dans un 1^{er} temps le bâtiment a dû être mis en sécurité. Il convient de concrétiser ce dossier qui date de 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces décisions modificatives.

III – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

M. Le Maire fait part au Conseil que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Cailliez fait remarquer qu'habituellement cette délibération est votée en janvier. (Pour information votée le 13 novembre 2018 et 5 novembre 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

IV – COLLEGE CAMUS : DECISION DE LA REALISATION DES TRAVAUX – SUBVENTION AMENDES DE POLICE

La commune va solliciter le département de la Manche afin de bénéficier des subventions des amendes de police au titre de l'année 2021.

Le département demande la délibération du conseil municipal décidant de la réalisation des travaux.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces travaux et autorise le Maire à solliciter les aides.

V – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) - MODIFICATION DU REVERSEMENT

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la Commune de Torigny-les-Villes a décidé de transférer l'intégralité de la perception de la TCCFE au SDEM50. La part de la TCCFE correspondant à celle perçue sur le territoire de la commune historique de Torigny-sur-Vire est reversée par le SDEM50 (environ 50 000 € par an sur les 100 000 € perçus sur la totalité de la commune).

Une étude vient d'être réalisée sur l'opportunité de conserver cette part de reversement.

Suite à l'étude du SDEM50, compte tenu des travaux à réaliser dans les 5 ans à venir, il est opportun que le SDEM50 garde l'intégralité de la TCCFE. Par ailleurs, l'étude financière pour la maintenance de l'éclairage public oriente vers le choix d'une maintenance préventive.

A l'unanimité, le Conseil décide la perception à 100 % de la TCCFE par le SDEM50 (sans reversement) et choisit une maintenance préventive de l'éclairage public.

VI – TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, la commune a intérêt à transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra- communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la compétence gaz au SDEM50.

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil est invité à se prononcer sur la création des emplois suivants :

- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 30h/35h au lieu de 25h/35h,
- Création d'un poste d'attaché territorial à 35h/35h (en remplacement d'un poste d'un poste rédacteur principal de 1^{er} classe).

Le 1^{er} poste sera supprimé après saisine du CTP. Le second, une fois l'agent titularisé dans ce grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications proposées.

VIII – ADHESION CONVENTION-CADRE D'ACCES AUX SERVICES DE MANCHE NUMERIQUE

La signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat Manche Numérique. Les annexes seront fournies selon les services utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers,
- Accéder à la centrale d'achats,
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, plateforme des marchés publics, accès à internet, ...

Le Conseil décide d'accepter la convention-cadre et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que de ses annexes à venir en fonction des services utilisés.

IX – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GERANT LA GARDERIE DE GUILBERVILLE

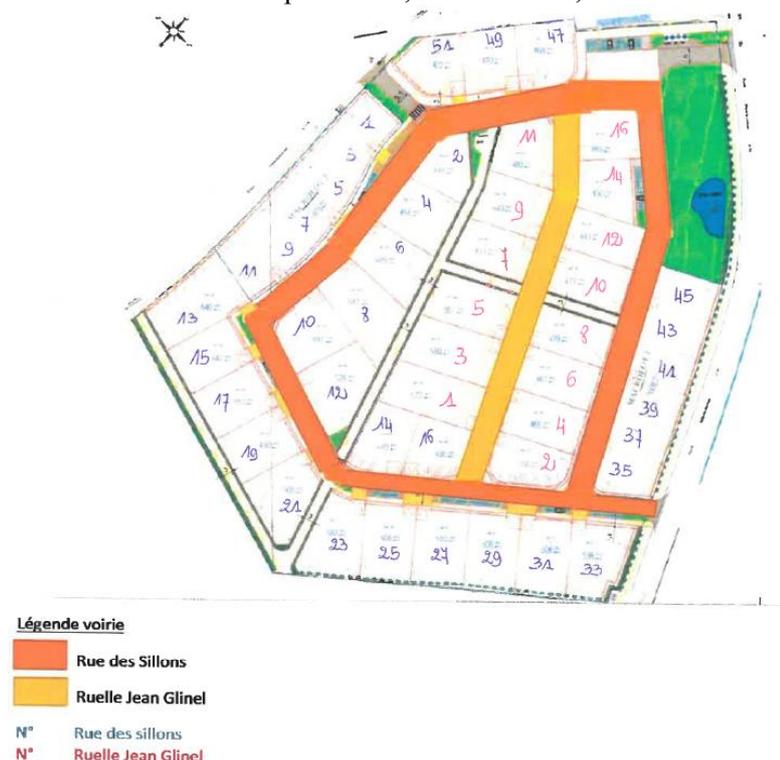
Une nouvelle convention a été préparée listant les engagements de chacun :

- ceux de la collectivité rémunérant des personnels et mettant à disposition des locaux ;
- ceux de l'association encaissant les paiements des familles, et devant produire ses éléments comptables, puis reverser la participation différentielle à la commune.

Le Conseil à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer cette convention.

X – NOMINATIONS DE RUES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer les rues du lotissement des Sillons comme suit :



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer la rue de la zone d'activité 2 de Guilberville : ZA le Saussey 2.



XI – INFORMATION : DES AINES

La commune va offrir 2 bons de 9 € à l'ensemble des habitants de Torigny-les-Villes âgés de plus de 70 ans. Ainsi 14 000 € seront injectés dans les commerces de la commune. Pour les 102 résidents de l'EHPAD, des friandises seront offertes et livrées en accord avec la direction de la structure.

XII - INFORMATION : NOEL DU PERSONNEL

A l'instar du repas des anciens, les agents bénéficieront de bons utilisables auprès de l'ensemble des commerçants de Torigny. M. Gallier précise que le montant total de l'action auprès des aînés et des agents apportera 18 000 € à l'activité des commerces de Torigny.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. Cailliez regrette avoir appris la décision d'offrir des bons d'achats aux aînés dans la presse.
- 2) M. Cailliez informe le Conseil que les travaux de l'Agglo à côté du City Park vont commencer. Des toilettes sont inscrites au budget. En cas de réalisation de ces travaux, il convient de se rapprocher de l'Agglo.
- 3) M. Cailliez a interpellé 2 Maires délégués au sujet des travaux du lotissement la Passelaie. Il constate que ces mails sont restés sans réponse.
M. le Maire répond qu'il donne suite systématiquement aux mails.
M. Cozic destinataire des messages s'excuse de ces omissions.
Concernant les travaux de la Passelaie, ils seront réalisés en début d'année compte tenu des contraintes techniques des centrales d'enrobés.
- 4) Mme Devi n'adhère pas aux propos de l'opposition parus dans le bulletin municipal.

La séance est levée à 22h.